



AVIS AUX MEMBRES

N° 2013 – 048

Le 20 février 2013

LISTE DES FRAIS 2013 DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

Vous trouverez ci-joint la liste des frais 2013 de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Veillez noter que cette publication introduit un frais plafonné pour les frais d'exercice des options (Section 11).

Pour toute question ou tout commentaire au sujet de cet avis, veuillez communiquer avec les services aux membres de la CDCC ou envoyer un courriel à cdccops@cdcc.ca.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	800, square Victoria
130, rue King ouest, 5 ^{ème} étage	3 ^{ème} étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2463	Tél. : 514-871-3545



Liste des frais 2013

**Entrée en vigueur
le 1^{er} avril 2013**

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

1. Frais de compensation par contrat, par côté - Options et contrats à terme

Frais 2013

1.1	Client (voir note 1)	0,20 \$
1.2	Membre compensateur (voir note 1)	0,10 \$
1.3	Mainteneur de marché - options seulement (voir note 1)	0,10 \$
1.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir note 1)	0,10 \$
1.5	Frais minimum / par mois	500 \$

2. Frais membre compensateur plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde.

Contrat				Taille de la transaction	Frais de compensation
Options / actions	Options / indices	Options / devises	Options / FNB	10 000 + contrats	0,10 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte

Les frais plafonnés sont applicables aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde de 10 000 contrats ou plus par patte par membre compensateur.

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

3. Frais clients plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde.

Contrat				Taille de la transaction	Frais de compensation
Options / actions	Options / indices	Options / devises	Options / FNB	10 000 + contrats	0,20 \$ plafonné à 2 000 \$ / patte

Les frais plafonnés sont applicables aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde de 10 000 contrats ou plus par patte par client.

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

4. Programme de rabais applicable aux membres compensateurs sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

Contrat				Seuil (en million de contrats annuellement)	Rabais	Frais de compensation après rabais
Options / actions	Options / indices	Options / devises	Options / FNB	entre 0 et 1.5	0%	0,20 \$
				entre 1.5 + et 3.0	30%	0,14 \$
				Plus de 3.0	40%	0,12 \$

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

5. Frais de compensation quotidien par côté - Opérations sur titres à revenu fixe * (Teneur de l'opération initiale soumise)

5.1	Au jour le jour - Pensions sur titres	0.00175 % (ou 0.175 point de base)
5.2	2 à 7 jours - Pensions sur titres	0.00150 % (ou 0.150 point de base)
5.3	8 jours et plus - Pensions sur titres	0.00125 % (ou 0.125 point de base)
5.4	Frais minimum / par mois	5,000 \$

* En sus des frais de compensation, la CDCC recouvrera tous frais de règlement qu'elle aura contractés au cours d'activités de règlement à la CDS de ses membres compensateurs. Une fois par trimestre, la CDCC récupérera ces frais au prorata du volume, auprès des membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la CDCC.

6. Accord de partage des revenus basé sur les volumes annuels compensés de pensions sur titres - Volumes compensés (en millions de dollars de valeur négociée totale en pensions sur titres) **

Part de revenus retournée aux membres compensateurs.

6.1	Bande 1: moins de 5,000,000	0.00%
6.2	Bande 2: entre 5 000 000 et 9 999 999	20.00%
6.3	Bande 3: 9 999 999 et plus	40.00%

** L'accord de partage des revenus est basé sur le total des volumes annuels compensés à la CDCC. La part de revenus retournée aux membres compensateurs est calculée en appliquant le pourcentage applicable aux revenus de la CDCC générés par les frais de compensation des opérations sur titres à revenu fixe répartie entre les membres compensateurs au prorata des volumes compensés par chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe et payée au début de l'année civile qui suit (en arrière).

7. Frais de compensation par contrat par côté - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)

7.1	Client	0,70 \$
7.2	Membre compensateur	0,30 \$

8. Frais plafonnés - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)

	Taille de la transaction	Frais de compensation
8.1	Client 10 000 + contrats	0,70 \$ plafonné à 7 000 \$ / patte
8.2	Membre compensateur 10 000 + contrats	0,30 \$ plafonné à 3 000 \$ / patte

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

9. Frais plafonnés - Contrats à terme sur actions

	Taille de la transaction	Frais de compensation
9.1	Client 5 000 + contrats	0,20 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte
9.2	Membre compensateur 5 000 + contrats	0,10 \$ plafonné à 500 \$ / patte

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

10. Frais de levée par contrat - Options

10.1	Client	0,37 \$
10.2	Membre compensateur	0,37 \$
10.3	Mainteneur de marché	0,37 \$
10.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,37 \$

11. Frais de levée plafonnés - Options

	Taille de la transaction	Frais de levée
11.1	Client 10 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 3 700 \$
11.2	Membre compensateur 10 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 3 700 \$
11.3	Mainteneur de marché 10 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 3 700 \$
11.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme 10 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 3 700 \$

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

12. Frais de livraison par contrat - Contrats à terme

12.1	Client	0,37 \$
12.2	Membre compensateur	0,37 \$
12.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,37 \$

13. Frais de transfert de position par contrat, par côté

13.1	Client	0,05 \$
13.2	Membre compensateur	0,05 \$
13.3	Mainteneur de marché	0,05 \$
13.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,05 \$

14. Service de données ***

14.1	Registre des opérations - par mois	500 \$
14.2	Fichier Info Séries - Membre compensateur - par mois	500 \$
14.3	Fichier Info Séries - Non-Membre compensateur - par mois	900 \$
14.4	Accès VPN - par connexion	29,95 \$
14.5	Accès VPN - direct	29,95 \$
14.6	Console de consultation en ligne des sous-comptes d'un membre	
	14.6.1 Par mois - 9 usagers et moins	129 \$
	14.6.2 Par mois - 10 usagers et plus	99 \$

*** Des rabais de volume sont disponibles pour les membres compensateurs seulement en fonction du nombre de fichiers produits chaque mois. Les frais mensuels sont : premier fichier 500 \$, deuxième fichier 450 \$, troisième fichier 400 \$, pas de frais pour les fichiers supplémentaires.

15. Timbres d'autorisation

60 \$

16. Frais divers relatifs au règlement physique de titres

La CDCC recouvrera, auprès des membres compensateurs actifs dans les opérations sur titres à revenu fixe avec règlement physique et les contrats à terme sur titres à revenu fixe avec règlement physique, les sommes relatives à ses ententes prises avec sa banque commerciale pour ses liquidités à plus d'un jour (ci-après nommées « ses ententes »). Ces frais seront payables chaque trimestre et seront exigibles le premier jour ouvrable du mois suivant le trimestre écoulé. Le somme payable de chaque membre compensateur sera établi en fonction de la proportion des frais trimestriels réclamés à la CDCC pour ses ententes, lesquels frais seront répartis au prorata entre les membres compensateurs qui ont des positions nettes acheteurs de titres à revenu fixe par le biais des services de contrepartie centrale de la CDCC.

La CDCC recouvrera, auprès des membres compensateurs actifs dans les opérations sur titres à revenu fixe avec règlement physique et les contrats à terme sur titres à revenu fixe avec règlement physique, les sommes relatives à ses ententes quant à son crédit intra-journalier (ci-après nommées « ses ententes »). Ces frais seront payables chaque trimestre et seront exigibles le premier jour ouvrable du mois suivant le mois écoulé. La somme payable de chaque membre compensateur sera établi en fonction de la proportion des frais mensuels réclamés à la CDCC pour ses ententes, lesquels frais seront répartis au prorata entre les membres compensateurs vendeurs qui ont réglé des titres à revenu fixe par le biais des services de contrepartie centrale de la CDCC.

Dans les deux cas, les frais exigibles sont sujets à modifications, étant donné que les prêteurs de liquidités à plus d'un jour ou de crédit intra-journalier de la CDCC peuvent parfois modifier leurs frais de facilités de crédit ou leurs modalités de paiement.

Note:

1. La CDCC a décidé d'instaurer une gratuité complète du 25 juin 2012 au 30 juin 2013 pour les frais de compensation sur le SXO.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La CDCC doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.